

< VIVIUM Pack Jardinier >

Cette fiche a été développée spécialement pour vous, chers courtiers, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Afin de donner des conseils à ce sujet vous pouvez bien sûr aussi utiliser les autres outils destinés aux clients.

Le VIVIUM Pack Jardinier a été spécialement imaginé pour répondre aux besoins d'assurance spécifiques de vos clients actifs dans l'aménagement de parcs et jardins. Grâce à ce pack, vos clients bénéficient de garanties plus étendues et pertinentes !

POURQUOI CHOISIR LE VIVIUM PACK JARDINIER

Vous combinez jusqu'à 4 assurances pour une protection optimale de votre client

Grâce au Tool TPE, vous composez le package idéal pour apporter une protection optimale à votre client :

- VIVIUM Business Property pour la protection de son patrimoine (biens mobiliers et immobiliers)
- VIVIUM Business Liability pour la protection de sa responsabilité civile envers les tiers
- VIVIUM Business Accidents pour la protection de son personnel soumis à l'ONSS
- VIVIUM Business Accidents/Garantie accidents 24h/24 pour sa propre protection

Des avantages sur mesure pour les jardiniers et sans surprime

Votre client actif dans le secteur du jardinage mérite la meilleure protection.

C'est pourquoi nous avons développé un pack d'avantages spécialement adaptés à ses activités. Il suffit pour cela de souscrire aux trois produits VIVIUM Business Property, VIVIUM Business Liability et VIVIUM Business Accidents (si votre client emploie du personnel).

La prévention, soutenue et récompensée

Grâce au VIVIUM Business Deal, votre client peut bénéficier d'un remboursement de primes de 10% dès la première année, qui augmente de 1% dès la quatrième année suivant l'année de l'établissement du VIVIUM Business Deal, et pouvant même aller jusqu'à 20% à terme – à condition qu'il réponde à certaines conditions. La restitution de la prime s'élève à un maximum de 5 000 EUR.

Et pour aider votre client dans ses démarches de prévention, nous mettons à disposition toute une série de conseils.

Mais également

Votre client bénéficie de nos services d'assistance 24/7 (en fonction des assurances souscrites) et des autres avantages du VIVIUM Business Deal tels que le regroupement de ses contrats et le fractionnement des primes sans coût additionnel.

LES AVANTAGES DU PACK VIVIUM JARDINIER

VIVIUM BUSINESS PROPERTY AVEC FORMULE PLUS

Cette assurance offre par défaut une protection optimale contre les conséquences financières des dommages causés au commerce. Avec le Pack Jardinier, votre client bénéficie des avantages suivants et ce, sans surprime :

**Véhicules à moteur :
jusqu'à 15 000 EUR avec
un maximum absolu de
50 000 EUR**

Pour les véhicules à moteur à usage professionnel sans plaque d'immatriculation, l'article 37 "Véhicules à moteur" est accordé à concurrence d'un maximum de 15 000 EUR par véhicule avec un maximum absolu de 50 000 EUR. Cette garantie n'est valable qu'en Belgique.

Les caravanes sont exclues de cette garantie.

**Bris de machines :
garantie optionnelle**

La garantie "Bris de machines" est optionnelle et couvre les machines utilisées dans le cadre de l'exercice de la profession d'entrepreneur de jardin. Une réduction de tarif sera octroyée lors de la souscription de cette garantie.

**Matériel dans la
camionnette**

Votre client bénéficie également d'une indemnisation des dommages ou la disparition en Belgique de son outillage à main portable nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle situé dans la camionnette (charge utile maximale de 3,5 tonnes).

Et ceci, suite :

- au vol de ce matériel après effraction à la camionnette,
- au vol de de la camionnette, à condition que la camionnette ait été verrouillée ;
- à un acte de vandalisme, un accident avec la camionnette ou pendant le transport du matériel, y compris lors des opérations de chargement et de déchargement de celui-ci.

Les appareils électroniques suivants sont exclus : ordinateur, pc, pc portable, tablette, smartphone, gsm, appareil de navigation, appareil photo et d'enregistrement, toute sorte de caméras, disques durs, supports de données, appareils de mesure et de régulation, appareils à laser, appareils de radiographie et sources ionisantes. Les rayures, bosses, écaillures et tous les dommages d'ordre esthétique qui n'affectent pas le fonctionnement du matériel concerné restent néanmoins exclus.

Toutefois, votre client s'engage à déposer plainte dans les 12h auprès d'un bureau de police et à nous transmettre dans les 24h une copie du procès-verbal.

Cette couverture est accordée jusqu'à concurrence de maximum 2 500 EUR (montant non indexé) par camionnette avec un maximum absolu de 5 000 EUR par sinistre.

**Franchise anglaise :
500 EUR**

Avec un maximum d'une fois par an, votre client bénéficie de l'application d'une franchise anglaise de 500 EUR (non indexés) en cas de sinistre.

VIVIUM BUSINESS LIABILITY

Cette assurance offre une protection à l'assuré en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés à un tiers dans le cadre des activités assurées, et pour lesquels il est responsable. Avec le Pack Jardinier, votre client bénéficie d'une protection qui correspond à ses besoins :

**RC Exploitation :
plafond au choix jusqu'à
1 500 000 EUR ou
2 500 000 EUR**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention au choix de 1 500 000 EUR ou de 2 500 000 EUR par sinistre en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes :

- Dommages causés par un incendie, le feu, la fumée, une explosion ou l'eau : 30% du plafond choisi
- Dommages accidentels à l'environnement ou troubles de voisinage : 30% du plafond choisi
- Dommages accidentels immatériels purs : 30% du plafond choisi
- Dommages causés par l'informatique : 250 000 EUR

**RC Après livraison :
plafond au choix jusqu'à
1 500 000 EUR ou
2 500 000 EUR (montant
identique au plafond en
RC Exploitation)**

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention au choix de 1 500 000 EUR ou de 2 500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes :

- Dommages causés par un incendie, le feu, la fumée, une explosion ou l'eau : 100% du plafond d'intervention choisi
- Dommages accidentels à l'environnement : 30% du plafond d'intervention choisi

**RC Biens confiés pour
être travaillés / comme
instrument de travail :
jusqu'à 25 000 EUR**

Votre client bénéficie d'une indemnisation jusqu'à 25 000 EUR s'il cause un dommage à un bien qui lui aurait été confié pour y travailler, ou à un instrument de travail qui lui aurait été confié de manière temporaire (maximum 30 jours consécutifs) afin d'exercer son activité professionnelle.

**RC Professionnelle :
jusqu'à 250 000 EUR**

Pour la conception de jardins, la garantie responsabilité civile professionnelle est accordée à concurrence de 250 000 EUR par sinistre et par année d'assurance, pour autant que ce ne soit pas l'activité principale.

**Un large éventail standard
d'activités assurées**

L'activité assurée est l'aménagement et l'entretien de jardins sur des terrains privés, y compris :

- les travaux d'excavation manuels,
 - l'élagage d'arbres,
 - l'installation de terrasses, d'allées, de tonnelles, d'abris de voiture, d'abris de jardin, de statues et de décorations de jardin, de mobilier de jardin, de clôtures, de plantations,
 - les travaux de pulvérisation,
 - la vente de matériel de jardinage et de meubles de jardin, avec ou sans livraison,
 - la visite de clients,
 - la conception de jardins (pour autant qu'elle n'est pas l'activité principale).
-

Possibilité d'extension des activités assurées

L'activité assurée peut être étendue, moyennant mention spécifique aux conditions particulières, à une ou plusieurs des activités suivantes sur terrain privé :

- le placement, l'entretien et la réparation de piscines, d'étangs, de fontaines, de terrains de sport, de tuyaux de drainage, d'éclairage de jardin,
- les travaux d'excavation avec utilisation d'excavatrices (voir conditions particulières),
- l'abattage d'arbres.

Quelques particularités

- Sauf pour la garantie « responsabilité civile professionnelle », la responsabilité civile pour les dommages aux tiers causés par des sous-traitants est couverte.
- La responsabilité civile pour les dommages aux tiers causés par l'usage comme matériel d'entreprise de remorques non attelées dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg, est couverte.
- La responsabilité civile pour les dommages aux tiers causés par la collecte et l'évacuation des déchets verts dans le cadre de l'activité assurée, est couverte sauf en cas de revalorisation ou de recyclage de ces déchets, (sauf mention explicite aux conditions particulières).

Attention : les dommages aux plantations fournies par l'assuré (ou ses sous-traitants) ne sont pas assurés.

Par sinistre, la franchise pour les dommages matériels et immatériels consécutifs s'élève à :

- En général : 10 % des dommages, avec un minimum de 250 EUR et un maximum de 1 250 EUR.
- Dommages dus à l'abattage d'arbres : 10 % des dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR.
- Dommages aux câbles et tuyaux souterrains : 10 % des dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2 500 EUR.
- Responsabilité professionnelle : 1 250 EUR.

Dommages aux tiers par le fait des sous-traitants

Lorsque la prime est fixée de manière forfaitaire en fonction du nombre de personnes occupées, cette garantie est accordée pour autant que le montant annuel des factures des sous-traitants (sans TVA) ne dépasse pas 250.000 EUR. En cas de dépassement de ce montant annuel, le preneur d'assurance s'engage à en informer la compagnie.

Lorsque la prime est calculée sur base du chiffre d'affaires, le preneur d'assurance s'engage à communiquer à la compagnie, pour le calcul de la prime, le chiffre d'affaires (sans TVA) réalisé par ses propres travaux et par ses sous-traitants.

La responsabilité personnelle des sous-traitants n'est pas assurée.

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Liability sont non indexés.

** Il n'y a pas de sous-limite pour les dommages corporels.*

VIVIUM BUSINESS ACCIDENTS

Cette assurance intervient dans le cas d'accidents du personnel sur le lieu de travail ou sur le trajet de et vers le lieu de travail, dans les frais médicaux, la perte de revenus, etc. Avec le Pack Jardinier, les collaborateurs de votre client ainsi que lui, bénéficient d'une protection supplémentaire et ce, sans surprime :

Services d'aide à domicile : jusqu'à 10 000 EUR

Lorsque, à la suite d'un accident du travail, la situation médicale et / ou familiale de l'assuré le nécessite, il est possible de faire appel aux services d'aide à domicile afin d'apporter une assistance au quotidien pour :

- Le nettoyage et la livraison de repas pendant maximum 2 ans
- Le transport des enfants vers et depuis l'école, la crèche ou les activités parascolaires pendant maximum 1 an
- La garde des enfants pendant maximum 1 an

Incapacité de travail du jardinier : 200 EUR par jour pendant 5 jours

Votre client en tant que gérant exerce le rôle de jardinier et est dans l'incapacité de tenir son poste à la suite d'un accident dans le cadre professionnel ou privé, il bénéficie – à partir du 8ème jour – alors d'une indemnisation de 200 EUR par jour et ce pendant un maximum de 5 jours.

Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie " Accidents 24h/24 " pour bénéficier de cet avantage.

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Accidents sont non indexés.

LA PREVENTION, SOUTENUE ET RECOMPENSEE

VIVIUM BUSINESS DEAL

Les avantages du pack Jardinier peuvent tout à fait être combinés avec ceux du Vivium Business Deal. Votre client pourrait être récompensé dans son approche de prévention et récupérer jusqu'à 10% des primes chaque année, et même jusqu'à 20% au cours du temps.

LES CONSEILS PREVENTION POUR LE SECTEUR DES JARDINIERS

Afin d'accompagner votre client dans sa démarche de prévention, nous mettons à sa disposition une série de conseils en prévention spécifiquement adaptés à son activité.

Vous pouvez retrouver ces conseils sur V-Connect et les remettre à votre client.

COMMENT SOUSCRIRE AU VIVIUM PACK JARDINIER ?

Etape 1.

Sélectionnez les assurances souhaitées et réalisez un tarif avec le Tool TPE

Grâce au Tool TPE, en quelques minutes et facilement, vous composez les formules d'assurance qui répondent le mieux aux besoins de votre client et obtenez le tarif correspondant. Si votre client répond aux conditions, les avantages du Pack Jardinier sont automatiquement activés.

Etape 2.

Vous nous transmettez simplement par email la demande acceptée par votre client

Il vous suffit de simplement envoyer la demande, ainsi que les annexes éventuelles (voir ci-dessous Conditions pour pouvoir bénéficier du Pack Jardinier) à notre département PME (Pme-BRU@vivium.be), et nous émettrons les polices souscrites par votre client après l'acceptation du dossier.

A QUI S'ADRESSE LE VIVIUM PACK JARDINIER

Type d'activité	Code Nace
Aménagement de parcs et jardins, avec entretien	81300

CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU VIVIUM PACK JARDINIER

- Client indépendant ou personne morale
- Maximum 10 équivalents temps plein
- Chiffre d'affaires $\leq 1\,500\,000$ EUR HTVA
- Capital assuré (bâtiment et contenu) $\leq 1\,718\,964,53$ EUR (Abex 809)
- Souscrire au minimum aux assurances Vivium Business Property avec Formule Plus, Vivium Liability et Vivium Business Accident (la souscription au produit Vivium Business Accident n'est pas obligatoire si aucun personnel n'est soumis à l'ONSS).
- S/P sur les trois dernières années $< 40\%$ pour chacune des branches (pas d'application pour les starters)
- A partir de 5 équivalents temps plein, la statistique sinistre doit être fournie pour chacune des branches (à défaut pour l'accident du travail, un rapport de prévention)
- En dessous de 5 équivalents temps plein, une déclaration sur l'honneur déclarant qu'il n'y a pas eu de sinistre au cours des trois dernières années peut être suffisante. A défaut, la statistique sinistre doit être fournie également.
- Pas de dette sociale auprès de l'ONSS.